



VILLE DE MARCKOLSHEIM

REGION GRAND EST

ARRÊTE MUNICIPAL PERMANENT N° 2025-87

RELATIF AU REMPLACEMENT DE TAMPONS SUR LE REGARD DE VISITE

Le Maire de la commune de Marckolsheim,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 ; L.2212-2 ; L. 2213-1 ; L. 2215-1 ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu le code de la route notamment les articles L.325-1 à L.325-12, L.411-1, R.325-1 à R.325-45, R.412-49, R.417-1 à R.417-14 et R.421-5 à R.421-7, R.417-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 4^{ème}, 5^{ème} et 7^{ème} partie ;

Vu la demande émise par l'entreprise JEHL Travaux Publics ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'exercer la police de la circulation sur les voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique à l'intérieur de l'agglomération ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation au numéro 18 Rue Clemenceau et 8 rue du Maréchal Foch pour le remplacement de Tampons sur le regard de visite ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une circulation alternée sera mise en place au niveau du 18 rue Clemenceau, et du 8 rue du Maréchal Foch du lundi 04 aout 2025 au dimanche 10 aout 2025 afin de permettre le remplacement de tampons sur le regard de visite.

Article 2 : Des feux tricolores respectant la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par l'entreprise JEHL retenue et en charge des travaux.

Article 3 : Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux prescriptions en vigueur.

Article 4 : Conformément à l'Art R 102 des Tribunaux Administratifs, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, 31 Avenue de la Paix 67000 STRASBOURG dans un délais de deux mois à compter de la date de publication.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Marckolsheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise pour exécution :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sélestat
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Marckolsheim,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Marckolsheim,
- Monsieur le responsable des services techniques de la Ville de Marckolsheim
- Au Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,

Marckolsheim, certifié exécutoire le 28 juillet 2025

Pour le Maire absent,

Mme Catherine GREIGERT 1^{ère} Adjointe



Publié le 29/07/2025